



REGLEMENT INTERIEUR DU GEM ARLEQUIN

L'objectif du Groupe d'Entraide Mutuelle ARLEQUIN est de favoriser la mise en œuvre des compétences de chacun au service d'un principe d'entraide. Il permet des activités diverses, d'échanges, de rencontres et de partages dans le respect d'autrui, de sa liberté et de sa vie privée.

Les activités se dérouleront à son siège et parfois à l'extérieur, dans le cas de sorties organisées : elles visent à lutter contre l'isolement, faciliter le partage d'expériences, soutenir les projets individuels et collectifs. En vue de cela, le GEM établit des liens avec son environnement.

Le bon déroulement des rencontres et des activités dépend de chacun en tant qu'acteur d'un principe de convivialité et de solidarité. Il en va de même pour toute suggestion d'activité et de fonctionnement. Toute idée nouvelle sera prise en compte et discutée puis validée ou non.

Une attitude respectueuse d'autrui, aussi bien à travers les actes que les paroles est attendue. Le G.E.M. ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de dégradations ou de comportement agressif de la part d'un adhérent.

Le GEM est donc ouvert à tout citoyen qui souhaite faire vivre par sa participation, l'objectif d'entraide mutuelle du groupe. **Il s'engage par sa signature au respect de ce règlement** élaboré et adopté par ses adhérents afin de garantir le bon fonctionnement du groupe et la sécurité de tous.

Un règlement de fonctionnement propre à l'évolution et l'organisation des activités du GEM sera remis à chacun en complément de ce règlement plus général.

- 1)- L'adhésion nécessite une cotisation et permet de bénéficier d'activités gratuites ou moyennant une participation préalable définie.
- 2)- Une carte d'adhérent sera remise à chaque participant. Elle sera nominative et personnelle et comportera les numéros de téléphone utile suivant : le numéro fixe du GEM et le portable de la coordination assurée par un adhérent.
- 3)- Les horaires d'ouverture sont sur la plaquette et les activités sont affichés dans le Psy'toyen. Les absences éventuelles de l'animatrice seront signalées et l'ouverture laissée à l'initiative des adhérents qui ont les clés.
- 4)- Lorsque l'ouverture et la fermeture est à l'initiative des adhérents, la maison est sous la responsabilité des personnes qui y sont présentes. Il leur est possible de signaler une difficulté en appelant l'un des numéros d'astreinte affiché dans le bureau du bas.
- 5)- Les activités du GEM sont sous la responsabilité des adhérents qui veilleront à leur bon déroulement.
- 6)- Les personnes inscrites à des activités s'engagent à prévenir si elles ne peuvent être présentes.
- 7)- Le cahier d'activités du GEM est tenu par les adhérents qui y notent leur présence, les activités effectuées et le nombre de personnes y ayant participé.
- 8)- Dans le cadre d'occasions festives particulières, comme les anniversaires ou fête, une consommation de vin ou d'apéritif à base de vin est possible, de manière modérée soit 1 apéritif et 1 verre de vin.
- 9)- La consommation de toxiques, de drogues, d'alcool fort ou de vin lors des repas réguliers n'est pas acceptée.
- 10)- Les fumeurs peuvent fumer dehors.

Tout adhérent s'engage par sa signature à respecter ce règlement. S'il n'était pas respecté, des mesures propres à maintenir le bon fonctionnement du GEM, le bien-être et la sécurité de tous seraient appliquées.